

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD193

présenté par
M. Brosse, rapporteur

ARTICLE 30

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« prévenir »

les mots :

« sensibiliser au risque d'incendie lié à » .

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« , notamment »

les mots :

« . Ces actions sont notamment conduites ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de type rédactionnel vise à clarifier la portée de l'obligation légale qui s'imposera à l'éco-organisme agréé de la filière REP « mégôts », Alcome. Son cahier des charges, fixé par arrêté du 23 novembre 2022, prévoit déjà que l'éco-organisme réalise et soutienne des actions d'information et de sensibilisation visant à informer les consommateurs des impacts liés à l'abandon de mégots dans l'environnement.

L'amendement précise que des actions de communication doivent spécifiquement viser à sensibiliser la population sur le risque d'incendie lié à l'abandon de mégots.

Il précise également que ces actions sont notamment conduites dans les territoires réputés particulièrement exposés aux risques d'incendie et dans les bois et forêts classés à risque d'incendie.

